

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 13/10/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot

CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur le Maire de la  
Commune de Mas-de-Londres  
Monsieur Robert ARNAL  
Hôtel de ville  
Rue du Mas d'Alègre  
34380 MAS-DE-LONDRES

Dossier n° : E23000122 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mas de Londres ;

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la magistrate-déléguée du tribunal a désigné Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chargée du pilotage et du suivi des investissements hospitaliers et médico-sociaux à l'ARS, retraitée, demeurant 3 rue de l'écrin, MONTPELLIER (34080) (tel : 04 67 40 44 52 ; portable : 06 84 83 05 46) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
Amaryllis BOSSE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

13/10/2023

N° E23000122 /34

Le président du tribunal administratif

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 12 octobre 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Mas de Londres demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame Danielle BERNARD-CASTEL est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la commune de Mas de Londres, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Mas de Londres et à Madame Danielle BERNARD-CASTEL.

Fait à Montpellier, le 13 octobre 2023.

La magistrate-déléguée,

Fabienne CORNELOUP

